BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 897

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

434 264 701 RCS Bordeaux.
LES CABANES.
Forme : Société civile.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 14, Rue Parmentier, 33510 Andernos-les-Bains.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ANNASIM Société à responsabilité limitée au capital de 21 560 euros Siège social : 9, Avenue des Frères Montgolfier 33510 ANDERNOS LES BAINS 440 043 883 RCS BORDEAUX ET LES CABANES Société civile immobilière au capital de 500 euros Siège social : 14 Rue Parmentier 33510 ANDERNOS LES BAINS 434 264 701 RCS BORDEAUX AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date du 15/10/2025, la société ANNASIM, SARL au capital de 21 560 euros, dont le siège social est 9, Avenue des Frères Montgolfier – 33510 ANDERNOS LES BAINS, identifiée sous le numéro 440 043 883 RCS BORDEAUX, et la société LES CABANES, SCI au capital de 500 euros, dont le siège social est 14 Rue Parmentier – 33510 ANDERNOS LES BAINS, identifiée sous le numéro 434 264 701 RCS BORDEAUX, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LES CABANES par la société ANNASIM. La société LES CABANES ferait apport à la société ANNASIM de la totalité de son actif, soit 783 388,97 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 226 807,75 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 556 581,22 euros. La société ANNASIM détenant la totalité des 500 parts sociales composant le capital social de la société LES CABANES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution de parts émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de la société LES CABANES détenues par ANNASIM un mali de fusion de 127 418,78 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LES CABANES depuis le 01/01/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ANNASIM. La société LES CABANES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX au nom des deux sociétés le 17 octobre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.